

VI

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2020-21 (adoptée le 17 juin 2019)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour 2020-21 figurant à l'annexe II du *Compte rendu provisoire*, n° 4B.